



Code de vie

Afin de vivre en harmonie, le code de vie a pour objectif de favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous, élèves et adultes, ainsi qu'un lieu propice aux apprentissages et qui favorise l'intégration de tous.

L'école Bois-Joli a ciblé trois grandes valeurs qui la représentent :
le **respect**, la **responsabilité** et la **collaboration**.

Le code de vie est en accord avec les valeurs de l'école et son plan pour la réussite des élèves.

1. Je vis en français.
2. Je suis respectueux envers moi-même, les autres et l'environnement.
3. Je suis responsable de mes comportements, de mes apprentissages et de mon matériel.
4. Je contribue de façon positive au climat sain et sécuritaire de l'école.
5. Je respecte le code de conduite provincial de la Nouvelle-Écosse.





Code de vie – École Bois-Joli

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse des besoins de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Conséquences (éducatives et graduées) à être consignée

Niveau 1

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Répétition et modélisation du comportement attendu (p. ex. : refaire le chemin en marchant)
- Geste réparateur (p. ex. : excuses verbales)
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Médiation
- Retrait d'objets ou accessoires interdits à l'école

Niveau 2

- Communication avec les parents/tuteurs ou rencontre
- Réflexion écrite ou illustrée
- Reprise du temps perdu
- Excuses écrites
- Travaux communautaires
- Perte de privilège (en classe ou dans l'école)

Niveau 3

Comportements inacceptables : violence physique ou verbale, intimidation, cyberintimidation, vandalisme, comportement raciste ou discriminatoire, insubordination, perturbation significative du fonctionnement de l'école, substances ou objets illégaux ou dangereux, inconduite sexuelle, récurrence d'un comportement inapproprié

- Rencontre avec l'élève ou les parents
- Création d'un plan de réparation
- Contrat entre l'élève et les parents et l'école
- Perte de privilège d'une sortie
- Travail personnel de recherche et présentation
- Retrait des accessoires dangereux ou illégaux
- Approche axée sur la justice réparatrice
- Retenue
- Suspension structurée
- Renvoi auprès de services spécialisés

Mesures de soutien

- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice
- Soutien au développement des habiletés sociales
- Pratique guidée par un pair
- Recréations guidées
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève
- Rencontres individuelles avec le titulaire
- Communication régulière entre l'école et la maison
- Rencontre avec l'intervenante en soutien aux élèves ou un autre professionnel



Code de vie – École Bois-Joli

Objets permis dans l'autobus	Objets interdits à l'école
<ul style="list-style-type: none">- Téléphone intelligent/iPad/iPod/DS- Baladeur et MP3, jeux vidéo et tout appareil électronique	<ul style="list-style-type: none">- Téléphone intelligent/iPad/iPod/DS/montre intelligente- Baladeur, MP3, jeux vidéo et appareil électronique- Fidget spinner, Bakugan et Beyblades- Jouets violents (p. ex. épée, fusil, etc.)- Planche à roulettes- Pokémon et cartes/jouets semblables- Tout objet dangereux
<p><i>Les objets interdits seront confisqués. Le personnel se réserve le droit d'interdire des objets non-identifiés sur cette liste et qui pourrait nuire à la sécurité ou au bon fonctionnement de la journée scolaire.</i></p>	

*Pour plus d'information, vous pouvez consulter la [Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.](#)
